

Sentiers d'Art **en Condroz-Famenne**



ÉDITION 2026

APPEL À PROJETS **ARTISTIQUES** **Street Art**

Projet porté par la Maison du Tourisme Condroz-Famenne.

Place Monseu 23, 5590 CINEY (Belgique)

Ciney, 16 décembre 2025

Concerne : Appel à projets artistiques 2026 – Street Art - Sentiers d'Art en Condroz-Famenne

Cher.e.s artistes,

Après une pause en 2025, la résidence d'artistes « Sentiers d'Art en Condroz-Famenne » fait son grand retour. Nous avons hâte de vous retrouver pour une dizaine de jours emplis de convivialité, partage, et découverte du territoire. Cette période est toujours marquée par l'émulation artistique et culturelle. Et la mise en réseau d'acteurs du territoire y pris tout son sens.

Pour cette édition, l'appel concerne l'installation future **de 1 fresque de street art** à réaliser entre **le 28 mai et le 07 juin 2026** en Belgique (Province de Namur).

Contexte général :

Depuis 2017, peut-être avez-vous entendu parler ou participé à **Sentiers d'Art en Condroz-Famenne ?** Un sentier de grande randonnée, de près de 160km, qui propose un musée d'œuvres d'art à ciel ouvert ! Plus d'une cinquantaine d'œuvres de land art dont 5 abris artistiques et 6 fresques enrichissent désormais le territoire de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne c'est-à-dire les communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze.

Le projet Sentiers d'Art tire son origine de la Fête de Mai organisée sur Gesves depuis 2001 et menée par l'asbl Vagabond'art. L'idée d'un parcours artistique dans la nature s'est étendue sous l'impulsion de la Maison du Tourisme pour développer le projet sur les communes voisines et couvrir ainsi l'ensemble du territoire.

Vous trouverez dans les pages annexes **les conditions générales** ainsi que **les modalités de participation de cette édition 2026** à nous retourner pour le **19 janvier 2026 au plus tard.**

Dans l'attente de recevoir votre projet, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, cher.e.s ami.e.s créateurs/-trices et artistes, l'expression de nos cordiales salutations.

Pierre-Henri Roland
Président
Maison du Tourisme Condroz-Famenne



Avec le soutien de Tourisme Wallonie.

CONDITIONS GENERALES

« SENTIERS D'ART EN CONDROZ-FAMENNE »

2026 Appel à projets artistiques STREET ART

Résidence du 28 mai au 07 juin 2026
sur la commune de **Ciney**
(Province de Namur-Belgique)

Date limite de remise des projets : 19 janvier 2026

Le projet peut être présenté par un artiste ou un groupe d'artistes. Les présentes conditions générales emploient le terme « artiste » au singulier, qu'il s'agisse d'un artiste isolé ou d'un groupe.

L'événement Sentiers d'Art est une manifestation organisée par la **Maison du Tourisme Condroz-Famenne**, ci-après désigné « organisateur ».

1. TYPE D'ŒUVRES

La résidence d'artistes 2026 accueillera deux types de pratiques artistiques : le land'art et le street art. **Cet appel concerne l'œuvre de Street Art.**

1.1 L'œuvre

L'appel à projets concerne une œuvre de street art installée en milieu extérieur (sur le patrimoine bâti) au sein de la ville de **Ciney**.

Le projet doit pouvoir être réalisé sur place entre le 28 mai et le 07 juin 2026.

La technique artistique concernée est la peinture murale. Il s'agit de valoriser des surfaces murales en travaillant l'esthétique via des techniques résistantes dans le temps et à la météo, durables et faciles d'entretien.

Les techniques utilisées sont celles du Street art (bombe, pochoir, etc) pour autant qu'elles correspondent et soient adaptées au support pictural concerné. La durée de vie attendue est de minimum 4 ans.

L'œuvre doit véhiculer un message positif inspirant les randonneurs et les citoyens.

Les matériaux (bombes, peintures, pinceaux, brosses, rouleaux,...) seront fournis par les artistes.

Vous devez disposer des compétences techniques nécessaires à la réalisation



Avec le soutien de Tourisme Wallonie.

personnelle de votre œuvre. Si une aide est nécessaire, vous préciserez dans le formulaire d'inscription le type d'aide sollicitée. Toutefois, aucune compétence artistique n'est assurée par les organisateurs. En cas de mise à disposition de matériel (type échelles,...) par les organisateurs, une caution de minimum 100 euros sera déposée et restituée la veille de l'inauguration si le matériel est rendu en bon état (hors usure normale).

Les organisateurs sont très soucieux des aspects éducatifs, sociaux et participatifs. L'artiste est de ce fait invité à **partager son travail**, son expérience, voir même amener des aspects participatifs (toute suggestion est la bienvenue) avec par exemple des écoles, des habitants, des visiteurs, etc.

Points d'attention : Certains bâtiments étant adjacents à une voie publique, il faudra respecter le code de la route, demander les autorisations nécessaires et ne pas perturber la circulation. Une copie des permis nacelle ou montage d'échafaudage si nécessaire.

Dans la mesure du possible, les artistes veilleront à utiliser du matériel respectueux de l'environnement. Ils sont tenus de respecter les lieux d'interventions et les alentours, de laisser le site propre durant et au terme de l'intervention.

Localisation :

Ciney

Lot 1:

Localisation :

Le mur se situe le long du rond point de la chapelle Notre-Dame de HAL, à l'intersection du Square Omer Bertrand, de la rue Saint-Quentin et de la rue Notre Dame de Hal.

Voir annexe 1 [Plan Street View](#)

Dimensions :

La surface totale est de 27,50m²



Avec le soutien de Tourisme Wallonie.

Le plan et les détails des mesures se situent en annexe 2.

Nature du support :

- Le **type de support** et son **état actuel** : béton - état correct et nettoyé
- Lieu de passage, carrefour, proche des écoles et du centre-ville historique, en face de la Chapelle Notre-Dame de Hal (édifice classé)
- Les **travaux préparatoires** du mur seront réalisés par la commune via son service travaux

La thématique :

- Thème : la mobilité douce (en lien avec Sentiers d'Art, la randonnée, le projet « de gare en gare », le Ravel, etc.)
- Utilisation de couleurs en adéquation avec le lieu
- Intégration discrète du terme « ConnectiCité » et du blason de Ciney (les têtes)

Précisions sur le contexte du lieu :

Voir l'annexe 3 pour les photographies des lieux

Espace de passage très fréquenté par différents acteurs de la vie cinaciennne : centre culturel, hall des sports, bibliothèque, théâtre, et à proximité l'école EPASC – Saint-Quentin (agronomie, sciences, etc.) ainsi que par les cinaciens et les visiteurs.

2. IMPLANTATION DU PROJET SENTIERS D'ART

La création de cette boucle de 160 km appelée Sentiers d'Art a débuté en 2017. Son objectif est de couvrir les 7 communes du territoire de la Maison du Tourisme soit

Assesse, Ciney, Gesves, Hamois,
Havelange, Ohey et Somme-Leuze.

L'œuvre en place devra correspondre au mieux au descriptif rédigé dans votre candidature et au croquis réalisé. Que ce soit au niveau de la taille, des matériaux utilisés ou des techniques. **Si ce n'était pas le cas, les organisateurs peuvent décider de revoir à la baisse la rétribution du cachet artistique.**

Descriptif de la région Condroz-Famenne :

Le Condroz est une « tôle ondulée » où les routes et chemins qui parcourent crêtes (Tiges) et vallées (Chavées) prennent des allures de « montagnes russes ». Ce relief, d'une régularité exceptionnelle, présente une succession de tiges et chavées orientées du Sud-Ouest au Nord-Est, de la Meuse à la Famenne.

La Famenne, elle, est une dépression naturelle délimitée par le Condroz au Nord, l'Ardenne au Sud-Est et la Fagne à l'Ouest. Grâce à son sol argileux près de 50% du territoire est occupé par la forêt. Le paysage est constitué de prairies herbagères, de cultures entrecoupées de bosquets de haies vives et de zones boisées. [... Pour en savoir plus, cliquez par ici.](#)

L'œuvre sera installée pour minimum **4 ans**. Cela veut dire qu'elle doit être accessible au public et en bon état durant toute cette période.

3. PÉRIODE DE RÉALISATION

La réalisation de l'œuvre se déroulera **du 28 mai au 07 juin 2026**. **Votre présence est impérative entre les deux dates (incluses) de la résidence et lors de la balade inaugurale de la commune qui vous accueille (si vous habitez dans un périmètre de max 100km)**

L'œuvre doit être terminée pour le samedi 06 juin 2026. **La journée du 06 juin sera dédiée au tour des autres œuvres installées (6 œuvres de Land'Art et une fresque) avec une présentation par les artistes.** Les participants de cette journée sont les mandataires publics, les familles d'accueil, les partenaires et les opérateurs touristiques. Une journée conviviale pour terminer cette résidence. La présence de l'artiste est obligatoire également.

Le dimanche 07 juin marque le lancement du calendrier des balades Sentiers d'Art. Chaque commune organisera une balade festive autour de son œuvre 2026. Ces balades s'étaleront du 07 juin à la mi-novembre 2026. Lors de ces journées, le grand public sera invité à rencontrer les artistes.

Pendant la période de réalisation, vous pourriez être amené à rencontrer le public, notamment scolaire, dans un esprit de sensibilisation ou d'éducation permanente.

Les organisateurs veilleront à ce que ce type d'intervention ne porte pas préjudice au temps de réalisation de l'œuvre et programmeront de telles rencontres en bonne intelligence avec l'artiste.

4. MODALITÉ DE L'APPEL À PROJETS- CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque artiste a le droit de présenter plusieurs projets à condition qu'ils soient fondamentalement différents.

La présentation de votre candidature se fait via le [formulaire en ligne](#). En cas de soucis, vous pouvez également demander le document word par courrier électronique à info@sentiersdart.be

Les projets sont à adresser aux organisateurs pour [le lundi 19 janvier 2026](#)



Avec le soutien de Tourisme Wallonie.



Pour toute question concernant l'appel à projets, l'artiste communiquera par e-mail avec info@sentiessd'art.be ou par téléphone au 0032-86/40.19.22

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour la réalisation de votre projet, vous (ou votre groupe d'artistes si le projet est collectif), recevrez un cachet de

- **3750 € pour le mur de Ciney de 27m²**

(Indépendamment des défraiements trajets pris en charge par les organisateurs et des matériaux pris en charge par les artistes) sur présentation d'une note de prestation suivant le modèle type transmis par les organisateurs. Ce cachet sera valable uniquement si l'œuvre correspond bien au croquis de base et à la note d'intention.

Les frais de déplacements seront remboursés à raison de **0,4312 €/km** (pour les trajets en voiture – aller et retour en début et fin de résidence) et avec un plafond de 300 € (frais avion, train, ...).

Cette somme ne sera libérée également que sur la présentation d'une facture, d'une déclaration de créance ou de tout autre document de valeur légale équivalente.

Toute **charge sociale** ou imposition quelconque découlant de ce cachet reste à votre charge.

Au niveau de l'outillage, nous vous conseillons de travailler avec votre matériel mais pouvons également vous en mettre à disposition. **Le matériel nécessaire à fournir par les soins de l'organisateur doit être repris dans la fiche technique et une caution de minimum 100 euros sera demandée.**

6. MODALITES DURANT VOTRE SEJOUR

Lors de l'événement, vous serez logés chez l'habitant qui vous accueille de façon purement bénévole. Vous serez également nourris gratuitement. Vous serez conviés aux repas, soirées musicales et événements culturels organisés en vue de rencontrer la population. Votre présence y est vivement souhaitée.

Un véhicule personnel est souhaitable. Toutefois, les transferts des artistes sans véhicule peuvent être assurés par les organisateurs.

L'accompagnant éventuel de l'artiste paiera un défraiement forfaitaire de +/- 150€ (repas, logement, déplacements) pour le séjour. La personne accompagnante sera accueillie dans la limite des possibilités des organisateurs.

7. SÉLECTION DES OEVRES

Le **jury de sélection** sera composé **d'experts artistiques** choisis par les organisateurs, **de représentants de chaque commune** traversée par le circuit artistique et **des représentants des pouvoirs subsidiant**.

Le processus de sélection est **anonyme**.

Ce jury, au cours d'une séance publique, prend connaissance des différents projets proposés sans mention du nom de l'artiste. Ensuite, il sélectionne les œuvres éligibles parmi les projets reçus (élimination des projets ne répondant pas aux critères du présent appel à projets). Les représentants de chaque commune établissent alors leur liste de préférences, en classant l'ensemble des œuvres retenues.

Les critères d'évaluation principaux sont :

- **L'intégration de l'œuvre dans son environnement ;**



Avec le soutien de Tourisme Wallonie.



- **La valeur émotionnelle de l'œuvre,** sa force d'étonnement et de questionnement ;
- **La durabilité de l'œuvre** (4 ans)
- **L'utilisation des matériaux naturels et durables;**

La décision du jury est souveraine et n'appelle aucune justification.

Le résultat de la sélection sera communiqué à l'artiste vers mi-février 2026.

8. COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Un plan de communication des œuvres créées et des artistes sera développé autour de la manifestation Sentiers d'Art 2026 (presse écrite et audiovisuelle, affiches, programmes) ainsi que la publicité du calendrier des balades festives 2026. En outre, les œuvres créées en 2026 seront référencées dans la rétrospective des œuvres reprises sur les sites respectifs des organisateurs.

www.sentiersdart.be

L'artiste autorise les organisateurs à faire la promotion de son travail, sur tout support que ce soit et par tous les moyens, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la mise à disposition en ligne, l'intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quels qu'en soient le support, la forme, la dénomination et la destination), l'exploitation par voie audiovisuelle, télévisuelle (y compris le câble et le satellite) et multimédia, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'artiste.

L'artiste participant autorise gracieusement les organisateurs à utiliser les images de son œuvre et de lui-même dans un but de promotion culturelle et touristique de la région et du projet.

9. ASSURANCES

L'artiste s'assure lui-même en matière de maladie et d'accident. La responsabilité civile est couverte par les organisateurs.

10. PROPRIÉTÉS DES ŒUVRES

Selon la loi belge, les œuvres d'art implantées, après autorisation préalable, sur des terrains privés ou publics appartiennent de plein droit aux organisateurs et au propriétaire desdits terrains. Les organisateurs s'interdisent toute exploitation commerciale ou marchande des œuvres.

Les organisateurs sont seuls juges du maintien et de l'entretien des œuvres, dans le respect de la conception originale de celles-ci.

11. CONTACTS

L'organisateur de cette édition 2026 de Sentiers d'Art en Condroz-Famenne est la Maison du Tourisme Condroz-Famenne.

Plus d'infos sur l'appel à projets :

Maureen Dervaux

Maison du Tourisme Condroz-Famenne

+32 (0) 86/40.19.22 – info@sentiersdart.be



Avec le soutien de Tourisme Wallonie.

Sentiers d'art 2026

Une organisation de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne en partenariat avec les communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze ; les Offices du Tourisme d'Assesse, Ciney, Hamois, Gesves, Ohey et Somme-Leuze, les Centres Culturels de Ciney et Havelange.

Maison du Tourisme 
CONDROZ-FAMENNE

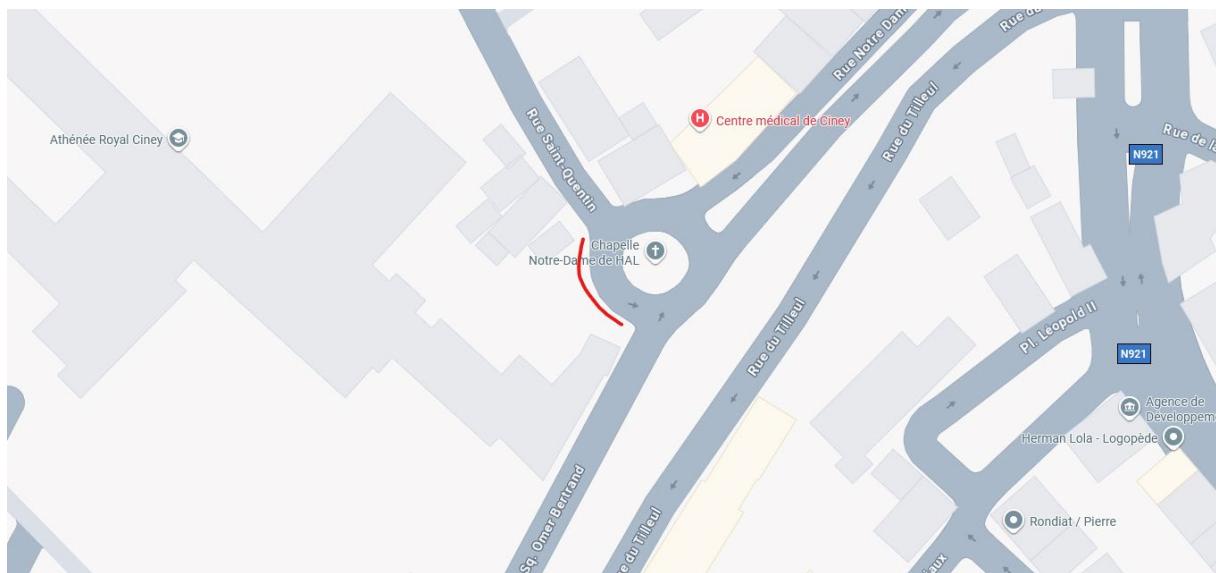


Avec le soutien de Tourisme Wallonie

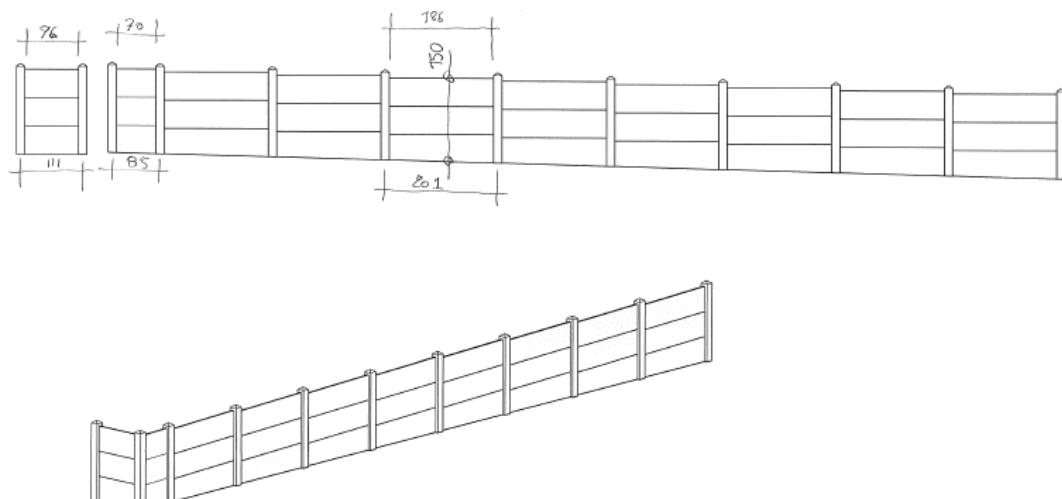
CINEY

ANNEXE 1

Plan Street View



ANNEXE 2



Surface TOTAL = 22,50 m².

Surface hors poteaux = 24,87 m².

ANNEXE 3



